

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°198_2025DP

Attribution du marché relatif à la fourniture et à la pose des équipements nécessaires
à l'aménagement de l'office de remise en température
de la nouvelle crèche de Rabastens

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Vu l'article L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs notamment les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération et notamment l'article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire

Vu la mise en concurrence effectuée du 29 août 2024 au 23 septembre 2024 pour la fourniture et de la pose des équipements nécessaires à l'aménagement de l'office de remise en température de la nouvelle crèche de Rabastens,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché relatif à la fourniture et de la pose des équipements nécessaires à l'aménagement de l'office de remise en température de la nouvelle crèche de Rabastens est attribué au prestataire

ATF – Culin'store
15 rue Pasteur
81990 Puygouzon

pour un montant de 13 800,50 €HT

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 10 JUIL. 2025



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 11 JUIL. 2025

Et publication - mise en ligne le 11 JUIL. 2025 et/ou notification le